

**ARRONDISSEMENT ADMINISTRATIF
DE BRUXELLES-CAPITALE**

**CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE
DE LA
COMMUNE D'IXELLES**

CAHIER ANNEXE A L'APPUI DU BUDGET POUR 2016

REMARQUES D'ORDRE GENERAL

1.- AVANT-PROPOS

Le budget 2016 a été élaboré selon les prescriptions relatives à la nouvelle comptabilité contenues dans le règlement général de la comptabilité du 26 octobre 1995, modifié en date du 11 décembre 2003 (M.B. 23 février 2004) et dans l'analyse conceptuelle arrêtée par le Collège réuni le 12 février 1998, modifiée en date du 3 juin 1999. Les plans comptables ont également été complétés par l'Arrêté du Collège réuni du 7 novembre 2002 afin de tenir compte de la législation en matière d'intégration sociale.

Le budget 2016 tient compte des prescrits de la circulaire de la Commission Communautaire Commune de Bruxelles-Capitale du 12 août 2015 parue au M.B. du 25 août 2015 relative à l'élaboration du budget des Centres Publics d'Action Sociale de la Région de Bruxelles-Capitale.

- ◆ L'avant-projet de budget est soumis à l'avis d'un groupe technique dont la composition et les missions sont définies par l'article 11 du règlement général de la comptabilité des centres publics d'action sociale de la région de Bruxelles-Capitale (Arrêté du Collège réuni du 26 octobre 1995 - M.B. du 5.12.1995)
- ◆ La sous-fonction intitulée « gestion des comptes de fonds de roulement, de réserves, de provisions, de fondations, de garanties, de régularisation et d'attente » n'intervient pas pour le calcul du résultat comptable et pour le calcul de la dotation communale
- ◆ Les amortissements des emprunts sont inscrits au service des investissements
- ◆ La récapitulation finale comporte :
 - ↳ un récapitulatif des recettes et un récapitulatif des dépenses pour le service d'exploitation
 - ↳ un récapitulatif des recettes et un récapitulatif des dépenses pour le service des investissements
 - ↳ un récapitulatif global.

2.- DEPENSES DE PERSONNEL

Les articles budgétaires libellés : Allocations sociales directes comprennent le pécule de vacances, les indemnités et les rentes pour accidents de travail.

Les cotisations patronales à la Sécurité sociale comprennent les cotisations pour l'O.R.P.S.S. et l'A.M.I. ainsi que les allocations familiales.

Les prévisions budgétaires qui concernent les traitements, salaires et indemnités ont été calculées suivant les barèmes de rémunérations prévus dans le cadre de la charte sociale selon circulaire du 28 avril 1994 (M.B. 26.01.1995) et selon les fiches d'information n° 17 et n° 18 du Comité du suivi approuvées par le Conseil en séance du 31 mai 2001.

Les rémunérations ont été calculées sur base des traitements liquidés en juillet 2015 augmentés des adaptations barémiques à prévoir sans adaptation à l'index pour 2016. Il a été tenu compte du protocole d'accord du comité C concernant l'accord sectoriel 2005-2006 (agents D et E + 3%), l'accord sectoriel 2007/2008 (agents C + 3 %) et du protocole d'accord 2007/1 concernant l'accord social pour les maisons de repos et de soins (prime d'attractivité et prime infirmier en chef).

Le pécule de vacances a été calculé en tenant compte du Protocole 2003/1 du Comité C pour les agents statutaires soit 92 % du montant mensuel de la rémunération pour l'ensemble du personnel.

Les charges sociales ont été établies en tenant compte des augmentations prévisibles au moment de l'élaboration du présent budget.

Il a été tenu compte pour l'exercice 2016 sous la nature économique 11500 « interventions pécuniaires en faveur du personnel » de la part d'intervention du C.P.A.S. dans les frais de transport des agents.

Le budget global pour ce poste atteint 196.500 €.

3.- CHARGES FINANCIERES

Les charges d'intérêt pour les emprunts à conclure en 2016 ont été calculées sur la base de 1 % de taux d'intérêt durant un trimestre. Il n'a pas été calculé de charges pour 2016 pour le projet de démolition/reconstruction sur le site de l'ex IMC d'Ixelles.

R.E. = Recettes d'exploitation

D.E. = Dépenses d'exploitation

R.I. = Recettes d'investissement

D.I. = Dépenses d'investissement

★

★

★

F 0020 - RECETTES ET DEPENSES GENERALES

SERVICE D'EXPLOITATION

RECETTES GENERALES

61 R.E. TRANSFERTS

Article 0020/46500/13

Autres contributions du pouvoir central

Intervention du pouvoir fédéral dans le paiement des primes
au bilinguisme

235.000 €
=====

Article 0020/48500/01

Contribution spécifique

Intervention du pouvoir régional dans le cadre des accords
sectoriels 2000/2001 (1% de la revalorisation salariale) et
2005/2006 (2% agents C, D et E) et prime de statutarisation.

510.000 €
=====

Article 0020/48600/01

Dotation de la commune

L'intervention communale comprend :

- manque de ressources du C.P.A.S. 21.037.873 €
- charge nette des pensions et disponibilités 2.114.050 €

Subside total = **23.151.923 €**
=====

DEPENSES GENERALES

7X D.E. CHARGES FINANCIERES

Article 0020/21500/01

Intérêts de retard à payer

Provision destinée à payer les éventuels intérêts de retard dus aux fournisseurs.

Budget 2016 = **50 €**
=====

F 0210 - FONDS SPECIAL DE L'AIDE SOCIALE

61 R.E. TRANSFERTS

Article 0210/46600/01 Fonds spécial de l'Aide sociale

L'article 105 de la loi du 8 juillet 1976, organique des Centres publics d'aide sociale prescrit qu'une partie du Fonds attribué à chacune des régions est destinée à être répartie entre les Centres publics d'action sociale de la région. Les avances sont versées par l'Exécutif de la Commission communautaire commune.

Le montant prévu pour Ixelles atteint 1.055.327,00 €

F 0600 - PRELEVEMENTS

RECETTES

Certaines dépenses des services d'exploitation et d'investissement sont financées au moyen du produit de legs.

Le transfert du produit de legs au profit de ces services est prévu aux articles 0600/99800/03 et 0600/99800/53.

Article 0600/99800/03 Prélèvement sur le fonds des dons et legs au profit du service d'exploitation

Comprend :

- Couverture de dépenses de fonctionnement à la Résidence Van Aa	10.000 €
- Couverture de dépenses de fonctionnement à la Maison de la Jeunesse	3.500 €
- Couverture de dépenses de fonctionnement à la Résidence « Les Heures Douces »	5.000 €

	18.500 €
	=====

Article 0600/99500/51 Prélèvement sur le fonds de réserve d'investissement

Comprend :

- Mobilier Administration Générale	4.000 €
- Travaux rue Châlon et maintenance patrimoine	325.850 €
- Mobilier et matériel Service des Bâtiments	15.000 €
- Mobilier et matériel Service Social	20.000 €
- Mobilier, matériel et maintenance RVA	95.000 €
- Travaux, mobilier, matériel Maison de la Jeunesse	23.000 €

- Mobilier, matériel Résidence les Heures Douces	38.000 €
- Mobilier CAP Emploi	6.000 €
- Mobilier Médiation de dettes	2.000 €
	528.850 €

Article 0600/99800/53 Prélèvement sur le fonds des dons et legs avec affectation au profit du service d'investissement

Comprend :

Financement d'un achat immobilier au moyen des fonds légués	1.000.000 €
	=====

En ce qui concerne les établissements d'hébergement un transfert des prélèvements vers les recettes propres à ces établissements est prévu par le biais de la facturation interne (articles 0600/03400/01 et 51).

F 1040- ADMINISTRATION GENERALE
=====

1. RECETTES D'EXPLOITATION

60 R.E. PRESTATIONS

Article 1040/-11100/05 Remboursement traitements personnel administratif

Intervention du syndicat dans le remboursement de traitements de délégués permanents.	70.000 €
	=====

Article 1040/-11300/05 Remboursement cotisations patronales

Cet article prévoit le remboursement des cotisations d'assurance-hospitalisation par les agents affiliés.	17.500 €
	=====

Article 1040/16300/01 Location de bâtiments (publics)

Occupation du bâtiment C (ancienne RVA) par l'ULB loyer avec charges comprises – estimation	490.000 €
	=====

61 R.E. TRANSFERTS

Article 1040/38000/01 Indemnités pour petits dommages

Interventions de ETHIAS dans la couverture des accidents de travail	5.000 €
	=====

Les interventions concernant le personnel des autres fonctions sont inscrites aux articles ★/38000/01 de chaque fonction.

Article 1040/48500/01 Contribution spécifique

Intervention dans le cadre de 13,8 emplois « Maribel » (13,8 x 29.000 €) **400.200 €**
=====

2. DÉPENSES D'EXPLOITATION

70 D.E. PERSONNEL

Article 1010/11100/01 Rémunération du Président

Il a été tenu compte d'un traitement mensuel supplémentaire à accorder au Président faisant fonction durant les périodes de congés du Président.

Article 1010/11600/01 Pensions à charge du C.P.A.S.

Il s'agit des pensions versées aux anciens présidents du C.P.A.S. ou à leurs ayants-droit.

Budget 2016 = **29.250 €**
=====

71 D.E. FONCTIONNEMENT

Article 1010/12300/02 Frais de bureau, téléphone (Conseil)

Crédit prévu pour les frais d'abonnements à Inforum et CPAS + des conseillers et pour les frais de téléphone du Président.

Budget 2016 = **3.000 €**
=====

Article 1040/12200/03 Honoraires pour études et travaux imputés au service d'exploitation

Il s'agit des visites régulières d'un coordinateur sécurité à prévoir dans le cadre de l'application de la nouvelle législation, des frais d'étude ou d'audit interne, des honoraires pour le diagnostic des chaudières...

Budget 2016 = **20.000 €**
=====

Article 1040/12300/02 Frais de bureau, affranchissement, téléphone

Cet article comprend les fournitures pour photocopieuses, les petites fournitures diverses, les imprimés, les achats de papier et de reliures, les frais d'annonces, les frais d'affranchissement du courrier et les frais de téléphonie comprenant les frais de liaison au réseau Irisnet.

Budget 2016 = **125.000 €**
=====

Article 1040/12300/04 Documentation, achat livres, abonnements

Cet article comprend les frais de documentation et d'abonnements des services d'Administration générale en ce compris la cellule juridique et le Service S.I.P.P.

Budget 2016 = **20.000 €**
=====

Article 1040/12300/05 Frais d'affiliations diverses

Comprend :

a)	Part Ixelles Secrétariat Conférence Présidents/Secrétaires	2.400 €
b)	Cotisation Union des Villes *	19.100 €
c)	Frais de gestion des pensions	2.500 €
d)	Affiliations diverses	6.000 €
		<hr/>
		30.000 €
		=====

* Ixelles se trouve dans la catégorie de tarification des communes de + de 75.000 habitants ; la cotisation comprend une part « troisième âge » liée au nombre de lits en maison de repos.

Article 1040/12300/09 Formation professionnelle du personnel

Un crédit de 25.000 € a été inscrit au budget 2016 pour permettre l'application des prescrits de la charte sociale.

Article 1040/12300/11 Frais de gestion et de fonctionnement par informatique

Comprend :

a)	contrats de maintenance	42.000 €
b)	contrat de gestion du programme « Persée » pour les salaires	84.000 €
c)	interventions hors contrats	20.000 €
d)	location de licences Microsoft Office et firewall + antivirus	15.000 €
e)	application 3 P marchés publics	7.500 €
f)	contrat IRISTEAM	11.500 €
g)	talentsoft GRH intégrée	10.000 €
		<hr/>
		190.000 €
		=====

Les achats de petit matériel (disquettes, toners ...) sont imputés en frais de bureau.

Article 1040/12300/14 Achat, entretien et réparation de petit matériel et mobilier administratif

Crédit prévu pour assurer le renouvellement du petit matériel et mobilier des services de l'Administration Générale en ce compris le petit matériel informatique

15.000 €
=====

Article 1040/12400/13 Achat de denrées alimentaires, boissons

Crédit prévu pour la distribution d'eau durant les fortes périodes de chaleur **2.000 €**
=====

Article 1040/12400/27 Achat, entretien, réparation d'outillage, petit matériel et mobilier médical ou paramédical et de produits d'hygiène corporelle

Crédit prévu pour l'achat de papier pour les mains et autres produits d'hygiène corporelle **12.000 €**
=====

Article 1040/12500/02 Frais d'entretien et de conservation des bâtiments

Comprend :

a) travaux d'entretien et de réparation des bâtiments et locaux administratifs	150.000 €
b) entretien et réparation ascenseur et cabines H.T.	8.000 €
c) produits d'entretien, entretien des vitres	9.000 €
d) enlèvement des déchets (Bruxelles-Propreté + containers)	15.000 €
	182.000 € =====

Article 1040/12500/06 Frais d'éclairage

Comprend :

a) frais d'électricité des bâtiments administratifs (Boondael 92 et 94)	45.000 €
b) frais d'électricité des bâtiments des services sociaux (Paquot 63 et 65)	25.000 €
c) frais d'électricité des bâtiments administratifs (avenue Macau 45)	5.000 €
	75.000 € =====

Article 1040/12500/10 Frais de sécurité, hygiène et embellissement

Comprend :

a) Crédit prévu pour l'entretien du système d'alarme, le financement du système de surveillance à distance (Oktopus), les dépenses du service du SIPP (contrôles légaux obligatoires) et la désinsectisation (y compris bâtiment H)	35.000 €
b) Prestations d'une société de gardiennage pour l'armement quotidien des centrales anti-intrusions	25.000 €
	60.000 € =====

Article 1040/12600/01 Location de locaux ou terrains

Comprend :

Location de locaux pour formations **2.000 €**
=====

Article 1040/12700/03 Frais d'assurances des véhicules

Comprend :

a) assurance du véhicule de l'administration 1.600 €
b) assurance des véhicules du personnel en mission 4.900 €

6.500 €
=====

74 D.E. FACTURATION INTERNE

Articles 1040/03000/03 et 1040/03000/05 Frais de personnel facturés

Il s'agit de la quote-part de l'Administration Générale dans la répartition du compte « Service des Bâtiments ». Les frais de personnel administratif du service des Bâtiments sont entièrement pris en charge par la fonction 1040 « Administration Générale ».

3. DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Article 1040/71200/51 « Plans et études en cours »

Audit des chaufferies et fiches techniques des immeubles, honoraires pour étude P.P.P. sur le site de l'ex-IMC d'Ixelles, aménagement des terrasses dans les établissements **80.000 €**
=====

Le financement sera assuré par emprunt.

Article 1040/72200/51 Construction, agrandissement, grosses réparations aux bâtiments de l'Administration générale

a) Remplacement de l'ascenseur du bâtiment A 70.000 €
b) Rénovation du bâtiment central H (ex-IMC) et remplacement des châssis et de l'ascenseur 1.530.000 €
c) Réfection toiture bâtiment 65 rue Jean Paquot 30.000 €
d) Travaux de démolition/reconstruction d'immeubles sur le site de l'ex-IMC d'Ixelles 12.000.000 €

13.630.000 €
=====

Le financement de ces investissements sera assuré par emprunts.

Article 1040/72300/51 Maintenance des bâtiments de l'Administration Générale

Signalisation des services, rénovation de locaux, remplacement de chaudières et de centrales incendie. 357.000 €
=====

Le financement de ces investissements sera assuré par emprunts.

Article 1040/74100/55 Achat de mobilier d'administration

Crédit prévu pour l'achat de mobilier dans les services de l'Administration générale. 4.000 €
=====

Le financement sera assuré par prélèvement sur le fonds de réserve d'investissement.

Article 1040/74200/55 Achat de matériel informatique et administratif

a) Crédit prévu pour l'achat de matériel informatique	80.000 €
b) Acquisition de licences Office et upgrade du système	120.000 €
c) Développement système des appels incendie	15.000 €
d) Renouvellement système de contrôle d'accès	15.000 €
	<hr/>
	230.000 €
	=====

Le financement sera assuré par emprunts.

F 1240 - PATRIMOINE PRIVE

=====

1. RECETTES D'EXPLOITATION

60 R.E. PRESTATIONS

Article 1240/16300/01 Location de bâtiments

Cet article comprend la prise en recette des loyers auprès de 66 locataires et le revenu de 6 emplacements de parking.

Aucun loyer n'a été prévu pour 11 logements en cours de travaux.

Crédit 2016 = **400.000 €**
=====

62 R.E. PRODUITS FINANCIERS

Article 1240/26100/01 Intérêts créditeurs des titres de placement auprès des pouvoirs publics

La recette escomptée représente la quote-part du C.P.A.S. d'Ixelles dans la répartition des intérêts du Fonds « de Grimberghe ».

Crédit 2016 = **150 €**
=====

2. DÉPENSES D'EXPLOITATION

70 D.E. PERSONNEL

Imputation à la fonction « Patrimoine » des rémunérations d'une assistante sociale et de 3 agents administratifs constituant la cellule « Patrimoine » du C.P.A.S.

71 D.E. FONCTIONNEMENT

Article 1240/12500/02 Frais d'entretien et de conservation des bâtiments

L'allocation budgétaire inscrite pour 2016 comprend l'achat de matériel nécessaire à la remise en état du patrimoine par l'équipe des ouvriers du Service des Bâtiments.

L'article comprend :

a)	Travaux d'entretien des bâtiments y compris entretien ascenseur 34, rue Cuissez	90.000 €
b)	Charges locatives – frais de gérance et mise en conformité « Code du Logement »	20.000 €
		110.000 € =====

3. DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Article 1240/71500/56 Achat de bâtiments du domaine privé

Crédit prévu pour l'achat d'un immeuble de rapport destiné à la location **1.000.000 €**
=====

Le financement sera assuré par affectation des fonds mobiliers de legs.

Article 1240/72200/56 Construction, grosses réparations, transformation de bâtiment du domaine privé

a)	Travaux de démolition/reconstruction des immeubles sis rue J. Paquot, 57/59	2.500.000 €
b)	Travaux de rénovation de l'immeuble sis 7, rue Châlon	450.000 €
		2.950.000 € =====

Le financement de ces travaux sera assuré par emprunt pour le point a) et par prélèvement sur le fonds de réserve d'investissement pour le point b) à concurrence de 165.850 € et par subside pour 284.150 €.

Article 1240/72300/56 Maintenance des bâtiments du domaine privé

Travaux d'entretien général et de rénovation de diverses propriétés **160.000 €**
=====

Le financement de ces travaux sera assuré par prélèvement sur le fonds de réserve d'investissement.

F 1310 - SERVICES GENERAUX

=====

DÉPENSES D'EXPLOITATION

70 D.E. PERSONNEL

Article 1310/11X00/11 Rémunération de disponibilité

Il n'y a au moment de l'établissement du budget plus de personnel dont le traitement est imputé en disponibilité à la fonction 1310.

Article 1310/11300/00 Frais de personnel non ventilés

Cotisation de responsabilisation due à l'ORPSS pour 2015 à inscrire au Budget 2016 **389.050 €**
=====

Article 1310/11600/01 Pensions à charge du C.P.A.S.

Inscription de la charge des pensions payées aux anciens membres du personnel du C.P.A.S. d'Ixelles ou à leurs ayants-droit qui n'est pas couverte par les cotisations versées à l'ORPSS. **1.700.000 €**
=====

72 D.E. REDISTRIBUTION

Article 1310/43500/04 Contribution pour pensions accordées par d'autres administrations à d'anciens membres du personnel

Quotes-parts extérieures pour la part de carrière prestée au C.P.A.S. d'Ixelles **25.000 €**
=====

F 1370 - SERVICES GENERAUX : SERVICE DES BATIMENTS

Ce service se clôture en équilibre au service d'exploitation par le biais de la facturation interne.

1. DÉPENSES D'EXPLOITATION

70 D.E. PERSONNEL

Articles 1370/11X00/05 Rémunération du personnel administratif

Ces dépenses, qui comprennent les traitements de la Cellule des Marchés Publics, sont entièrement prises en charge par l'Administration Générale par le biais de la facturation interne.

71 D.E. FONCTIONNEMENT

Article 1370/12300/02 Frais de bureau, affranchissement, téléphone

Comprend :

Frais de bureau (y compris reproduction de plans)	4.000 €
Frais de téléphonie	4.000 €
	<u>8.000 €</u>
	=====

Article 1370/12500/01 Frais de chauffage des bâtiments

A partir de 2016, les frais de chauffage sont imputés directement aux fonctions sans passer par la facturation interne.

2. RECETTES D'EXPLOITATION

61 R.E. TRANSFERTS

Article 1370/48500/01 Contribution spécifique

Intervention dans le cadre de 5 emplois « Maribel Social » (5 x 29.000 €)	145.000 €
	=====

Le coût du service des Bâtiments est réparti au prorata des prestations des ouvriers exécutées au profit des diverses fonctions; les dépenses de chauffage sont ventilées au prorata des relevés de consommations établis pour les services et établissements.

3. DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Article 1370/74200/53 Achat de matériel d'entretien

Achat de gros outillage et d'accessoires de sécurité

15.000 €

=====

Le financement est assuré par prélèvement sur le fonds de réserve d'investissement.

F 8290 - AVANCES

=====

Cette fonction équilibrée en recettes et en dépenses comprend les avances sur rémunérations et leur récupération ainsi que le paiement des chèques ALE (agence locale pour l'emploi).

F 8320 - AIDE SOCIALE

=====

REMARQUES PREALABLES

A. 1) Article budgétaire 8320/33330/05 : Octroi du droit au revenu d'intégration avec subvention du pouvoir central majorée de 10 % (soit 80 %)

Ont été exclus de l'article principal du revenu d'intégration sociale (8320/33310/05), les étudiants de moins de 25 ans, pour lesquels la subvention est majorée de 10 %, pendant la durée d'un contrat concernant un projet individualisé d'intégration sociale et, dans la mesure où le remboursement du revenu d'intégration est poursuivi à charge des débiteurs d'aliments (sauf raisons d'équité). Cette catégorie d'usagers relève de l'article budgétaire 8320/33330/05.

2) Article budgétaire 8320/33340/05 : Octroi du Revenu d'intégration avec subvention de 100 % du pouvoir central

Cet article regroupe diverses catégories d'usagers dont le point commun n'est autre qu'une couverture intégrale par l'Etat du RIS qui leur est octroyé.

Nous y retrouvons :

- ◆ les titulaires du RIS inscrits au Registre des Etrangers (réfugiés politiques qui pourront être inscrits au Registre de la Population au terme de 5 ans) ;
- ◆ les étudiants titulaires du RIS et inscrits au Registre des Etrangers ;
- ◆ les titulaires du RIS, qui, après avoir été radiés d'office des Registres de la Population, sont réinscrits à une adresse (différente d'une adresse de référence), au sein de la commune (intervention à 100 % durant 2 ans) ;
- ◆ les octrois de primes d'installation.

3) Article budgétaire 8320/33350/05 : Initiatives d'insertion professionnelle avec subvention de 100 % du pouvoir central

Article budgétaire qui regroupe sous une même dénomination, différents types d'insertion :

Les postes concernés sont les suivants :

1. Mises à l'emploi sous article 60 § 7
2. Tutorats
3. PTP
4. Plan activa

B. NOMBRE DE DOSSIERS ACTIFS AU 30 JUIN 2015

A la fin du mois de novembre 2015, 1.984 dossiers individuels « revenu d'intégration » sont ouverts (pour 1.237 dossiers, la récupération auprès du Ministère de l'Intégration Sociale se fait à concurrence de 70 % ; pour 256 (étudiants), la récupération est de 80 % ; dans 491 dossiers, le RIS est récupéré à 100 %).

En matière d'aide sociale financière équivalente au RIS allouée sur base de la loi du 2 avril 1965, pour 432 dossiers individuels, la récupération auprès de l'Etat se fait à concurrence de 100 %.

Il y a 925 personnes qui bénéficient de la gratuité médicale en dehors de toute autre aide financière. Ces aides médicales sont récupérables auprès du Ministère dans 380 dossiers et ne le sont pas pour 545 autres dossiers.

C. TAUX D'OCTROI AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2015

Les taux mensuels en matière de revenu d'intégration sociale et d'aide sociale sont de **1.111,62 €** pour un ménage ou une personne isolée avec charge de famille, **833,71 €** pour une personne isolée et **555,81 €** pour une personne cohabitant.

D. INITIATIVES D'INSERTION PROFESSIONNELLE EN AIDE SOCIALE AVEC SUBVENTION DE 100 % DU POUVOIR CENTRAL

L'article 8320/33490/21 centralise les différents types d'insertion en aide sociale.

Les postes concernés sont les suivants :

1. Mises à l'emploi sous article 60 § 7
2. Tutorats
3. PTP
4. Plan Activa

1. RECETTES D'EXPLOITATION

61 R.E. TRANSFERTS

Article 8320/38000/07 Intervention du secteur gaz-électricité

Ces interventions se retrouvent aux fonctions 84496 - Médiation de dettes (art. 4 - personnel) et 8015 - Fonds Energie (art. 6 - aide).

Article 8320/46500/13 Autres contributions du pouvoir central

Comprend :

- subvention pour la coordination sociale	29.000 €
- subside pour la constitution de dossiers de garanties locatives (120 dossiers x 25 €)	3.000 €
- interventions de l'Etat dans le cadre du Fonds Mazout	11.000 €
	43.000 €
	=====

Article 832040/46500/13 Autres contributions du pouvoir central

Subside à l'épanouissement social, culturel et sportif des usagers	66.000 €
	=====

Article 832041/46500/02 Interventions des pouvoirs publics en faveur de l'enfance

Subside destiné à la lutte contre la pauvreté infantile	44.000 €
	=====

Article 832050/46500/13 Autres contributions du pouvoir central

Fonds social de l'Eau (Hydrobru)	107.000 €
	=====

Article 8320/48500/01 Contribution spécifique

Intervention dans le cadre du Maribel social (22,1 emplois au Service « Aide Sociale » x 29.000 €)	640.900 €
	=====

2. DÉPENSES D'EXPLOITATION

71 D.E. FONCTIONNEMENT

Article 8320/12100/01 Frais de déplacement, de séjour et de services

Provision prévue pour le paiement des abonnements S.T.I.B. et les déplacements en voiture personnelle des agents dans le cadre du service.

Budget 2016 = **22.000 €**
=====

Article 8320/12300/02 Frais de bureau, affranchissement, téléphone

Comprend :

a) Fournitures de bureau (service sociaux y compris la coordination sociale)	20.000 €
b) Frais de téléphone	35.000 €
c) Frais de recherche (registre national/banques)	20.000 €
d) Frais d'affranchissement de la correspondance	55.000 €
	130.000 €
	=====

Cet article comprend les frais de bureau consécutifs à l'organisation d'une Commission consultative de l'action sociale.

Article 8320/12300/03 Entretien mobilier et machines de bureau

Entretien et contrats de location des photocopieurs **15.000 €**
=====

Article 8320/12300/07 Frais de poursuites et de procédures

Frais de justice exposés à l'égard d'allocataires sociaux **50.000 €**
=====

Article 8320/12300/09 Formation professionnelle du personnel

Paiement des journées d'étude et de séminaires prévus dans le cadre de l'application de la charte sociale et de la mission particulière des travailleurs sociaux.

Budget 2016 = **20.000 €**
=====

Article 8320/12300/11 Frais de gestion et de fonctionnement par l'informatique

Maintenance des programmes (Banque Carrefour ...) et adaptations de logiciels (carte médicale électronique), synchro... **22.000 €**
=====

Les achats de produits consommables (disquettes, toners ...) sont imputés en frais de bureau à l'article 8320/12300/02.

Article 8320/12300/14 Achat, entretien et réparation de petit matériel et mobilier administratif

Crédit prévu pour assurer le renouvellement du petit matériel et mobilier des services sociaux en ce compris le petit matériel informatique **15.000 €**
=====

72 D.E. REDISTRIBUTION

NOTE PREALABLE

Articles 8320/33310/05 à 8320/33360/05 ⇒ Articles concernant l'intégration sociale
Articles 8320/33410/21 à 8320/33490/21 ⇒ Articles concernant l'aide sociale

En ce qui concerne l'article budgétaire 8320/33310/05, la loi du 26 mai 2002 concernant le droit à l'intégration sociale prévoit en son article 32 § 3 que la subvention de l'Etat visée au paragraphe premier est portée à 70 % du montant du revenu d'intégration aux centres qui ont octroyé, en moyenne mensuelle au cours de l'année pénultième, le droit à au moins 1000 bénéficiaires.

Le C.P.A.S. d'Ixelles satisfait à ces conditions et bénéficiera en 2016 de l'intervention majorée.

Article 832040/33400/01 Octroi de l'aide sociale en nature

Interventions au profit des bénéficiaires de la Cellule culturelle dans le cadre de l'épanouissement social et culturel des usagers et de l'aide à l'Enfance

Budget 2016 = **75.000 €**
=====

Article 8320/33400/02 Paiement cotisation assurance maladie soins de santé

A cet article sont imputées toutes les dépenses effectuées en matière de mutuelle, que ce soit pour les étrangers (sommes récupérables auprès du Ministère de l'Intégration Sociale) ou pour les belges.

Depuis le 1^{er} janvier 1998 il y a dispense de cotisation obligatoire pour les bénéficiaires du RIS, de l'aide sociale et du revenu garanti aux personnes âgées, de même que pour les handicapés et les orphelins. En outre, le droit d'entrée est supprimé pour tous les assurés.

La demande d'aide médicale de la part de personnes qui ne bénéficient pas du RIS ou de l'aide sociale équivalente se chiffrait fin juin à 902 personnes en 2012, 768 personnes en 2013, 794 personnes en 2014 et 925 personnes en 2015. L'aide médicale inclut la couverture de cotisations de mutuelle et la régularisation de situations à problèmes.

Budget 2016 = **170.000 €**
=====

**Article 832041/33400/17 Intervention dans le placement d'enfants en crèches/
gardiennes à domicile**

Crédit prévu pour couvrir les frais de crèches et de garderie des enfants de bénéficiaires du CPAS (stages, recherches d'emploi, formations...)

Budget 2016 = **150.000 €**
=====

Ces frais sont couverts partiellement par le Fonds d'aide à l'Enfance (lutte contre la pauvreté infantile).

Article 8320/33400/25 Frais pharmaceutiques

Cette prévision comprend l'octroi d'appareils orthopédiques, de lunettes, de médicaments et d'objets de pansement.

Budget 2016 = **325.000 €**
=====

Article 8320/33400/36 Intervention dans le paiement des frais d'énergie

Les interventions du C.P.A.S. dans les frais d'électricité et de gaz sont reprises à la fonction 8015 « Fonds d'Énergie ». Ne subsiste à cet article que les interventions sur le Fonds mazout.

Budget 2016 = **11.000 €**
=====

Article 832050/33400/36 Intervention dans le paiement des frais d'énergie

Interventions dans le cadre de l'utilisation du Fonds social de l'Eau

Budget 2016 = **75.000 €**
=====

Article 8320/33400/37 Intervention en faveur des bénéficiaires

- Interventions en faveur des clients (formations, primes de stage...) à l'initiative de la Cellule Jeunes 10.000 €
- Formations en langue française 25.000 €

Budget 2016 = **35.000 €**
=====

Article 8320/33410/10 Frais d'hébergement de personnes âgées : maisons de repos gérées par le C.P.A.S.

Crédit prévu pour couvrir la différence entre les diverses interventions de débiteurs (y compris les pensionnaires) à la Résidence Jean Van Aa et à la Résidence « Les Heures Douces » et le prix de la journée fixé par le Conseil du Centre public d'action sociale et autorisé par le Service des Prix du Ministère.

Ce poste est équilibré en recette à la fonction 83411 (article 83411/16200/01) de la partie du budget qui concerne la Résidence Jean Van Aa (150.000 €) et à la fonction 83412 (article 83412/16200/01) en ce qui concerne les Heures Douces (80.000 €)

Budget 2016 = **230.000 €**
=====

Article 8320/43500/05 Paiement au centre secourant pour l'aide accordée

Prévision destinée à l'imputation des frais d'hospitalisation avancés par d'autres communes et mis à charge de l'Administration à titre de domicile de secours, en vertu des lois des 2 avril 1965 et 9 juillet 1971 sur l'Assistance publique.

Budget 2016 = **4.000 €**
=====

3. DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

91 D.I. INVESTISSEMENTS

Article 8320/74100/55 Achat de mobilier d'administration

Service Social - Achat de chaises de bureau Budget 2016 = **10.000 €**
=====

Le financement de cet investissement est assuré par prélèvement sur le fonds de réserve d'investissement.

Article 8320/74200/55 Achat de matériel informatique et administratif

Service Social - renouvellement de photocopieurs

Budget 2016 = **10.000 €**
=====

Le financement de cet investissement est assuré par prélèvement sur le fonds de réserve d'investissement.

F 83411 - MAISON DE REPOS : RESIDENCE VAN AA

1. RECETTES D'EXPLOITATION

60 R.E. PRESTATIONS

Article 83411/16100/04 Récupération services divers : téléphone, repas, télévision, électricité etc ...

A cet article sont enregistrées les recettes provenant de la vente des tickets repas et du produit des ventes de la cafétéria et du distributeur de boissons.

Crédit 2016 = **70.000 €**
=====

Article 83411/16100/08 Intervention pensionnaires dans les frais d'hébergement

Prise en recette des retenues sur les diverses pensions, rentes et interventions personnelles de pensionnaires couvrant la totalité des frais de séjour. Il y a actuellement 115 pensionnaires « payant complet ».

Crédit 2016 = **3.150.000 €**
=====

Article 83411/16100/09 Intervention des débiteurs alimentaires

Il y a actuellement 4 débiteurs payant partiellement les frais de séjour.

Crédit 2016 = **50.000 €**
=====

Article 83411/16200/01 Intervention C.P.A.S. dans les frais d'hébergement

L'intervention du C.P.A.S. couvre la partie non couverte par les divers débiteurs pour atteindre le prix de la journée fixé par le Conseil du Centre public d'action sociale et approuvé par le Service public fédéral de l'Economie, elle concerne 53 pensionnaires.

La capacité totale des sections du home est déterminée par le nombre de lits, ce qui nous donne une occupation de 56 % pour la section « Maison de Repos » (101 lits) et de 44 % pour la section « M.R.S. » (79 lits).

Crédit 2016 = **150.000 €**
=====

Article 83411/16200/02 Intervention autres C.P.A.S. et organismes divers

Il y a actuellement 3 pensionnaires dont les frais sont couverts par un C.P.A.S. extérieur.

Crédit 2016 = **15.000 €**
=====

61 R.E. TRANSFERTS

Article 83411/38000/08 Ristourne sur prestations médicales

Il s'agit de la récupération des factures adressées aux mutuelles pour les soins médicaux.

Crédit 2016 = **80.000 €**
=====

Article 83411/38000/10 Ristourne sur prestations paramédicales

Il s'agit de la récupération des factures adressées aux mutuelles pour les soins paramédicaux en section « Maison de Repos ».

Crédit 2016 = **40.000 €**
=====

Article 83411/46500/13 Intervention spécifique

Récupération du traitement d'une personne en formation 600 (études d'infirmière).

Crédit 2016 = **27.000 €**
=====

Article 83411/47600/02 Intervention forfaitaire maison de repos

L'Arrêté Royal du 10 avril 1991 prévoit la forfaitisation des soins infirmiers en maison de repos. Les pensionnaires sont versés en catégories selon leur degré d'invalidité.

Le financement est basé sur un prix de remboursement journalier unique instauré depuis le 1^{er} janvier 2004. Le prix de journée facturable aux mutuelles est actuellement de 41,69 €.

Selon circulaire de la Direction de la Tutelle sur les C.P.A.S. du 1^{er} juillet 2005 les forfaits INAMI des sections MR et MRS doivent être regroupés sous l'article 83411/47600/02 du budget. Il en va de même pour le subsidie accordé dans le cadre de l'harmonisation des barèmes (3^{ème} volet).

Estimation du nombre de journées (64.000 jours x 42 €)	2.688.000 €
Harmonisation des barèmes (3 ^{ème} volet) :	500.000 €
	3.188.000 €
	=====

Article 83411/48500/01 Contribution spécifique

Cet article comprend :

Intervention prévue dans le cadre du Maribel social : (6,1 emplois à la Résidence Van Aa x 29.000 €)	176.900 €
Indemnités allouées au personnel infirmier en fin de carrière	130.000 €
	306.900 € =====

2. DÉPENSES D'EXPLOITATION

70. D.E. PERSONNEL

Article 83411/11700/03-05-09 Cotisations à l'assurance accidents du travail en faveur du personnel d'entretien, administratif, infirmier

Imputation des cotisations concernant la Résidence Van Aa à la fonction 83411.
Les interventions de ETHIAS sont enregistrées en recettes à l'article 83411/38000/01.

71 D.E. FONCTIONNEMENT

REMARQUE : Des dépenses de fonctionnement sont financées partiellement par des revenus de dons et legs dont la prise en recette au service d'exploitation est assurée en facturation interne.

Il s'agit de :

<u>Article 83411/12400/05</u>	Activités éducatives et loisirs	10.000 €
--------------------------------------	--	----------

Article 83411/12300/09 Formation professionnelle du personnel

Un crédit de 20.000 € a été inscrit au Budget 2016 pour permettre l'application des prescrits de la Charte sociale et les supervisions nécessaires.

Article 83411/12400/05 Activités éducatives et organisations des loisirs

Cet article comprend les dépenses d'ergothérapie et de loisirs financées partiellement par les revenus de dons et legs.

Budget 2016	=	22.000 € =====
-------------	---	--------------------------

Article 83411/12400/10 Frais de transport

Cet article prévoit les frais de transport en ambulance des résidents et les frais de transfert des personnes décédées à la résidence.

Budget 2016 = **18.000 €**
=====

Article 83411/12400/17 Frais de louage de services de personnel soignant et infirmier

A cet article sont imputées les factures pour le personnel intérimaire.

Budget 2016 = **40.000 €**
=====

Article 83411/12400/27 Achat, entretien, réparation d'outillage, petit matériel et mobilier médical ou paramédical et de produits d'hygiène corporelle

Comprend :

a) Matériel sanitaire (achat de matériel d'incontinence, produits d'hygiène ...)	80.000 €
b) Matériel médical, réparation de lits et achat de matelas	40.000 €
c) Réparation lunettes, appareils orthopédiques et auditifs et achat de prothèses dentaires	15.000 €
	135.000 € =====

Article 83411/12500/02 Frais d'entretien et de conservation des bâtiments

Comprend :

a) Travaux d'entretien des bâtiments et des ascenseurs	55.000 €
b) Produits d'entretien des locaux, entretien des vitres	45.000 €
c) Enlèvement des immondices	20.000 €
	120.000 € =====

3. DEPENSES D'INVESTISSEMENT

91 D.I. INVESTISSEMENTS

Article 83411/72300/53 Maintenance des bâtiments d'hébergement

Travaux divers d'entretien des locaux **50.000 €**
=====

Le financement est assuré par emprunt.

Article 83411/74200/55 Achat de matériel informatique

Lecteur de codes-barre pour l'économat **20.000 €**
=====

Le financement est assuré par emprunt.

Article 83411/74200/56 Achat de matériel de buanderie

Achat de 2 séchoirs semi-professionnels **15.000 €**
=====

Le financement est assuré par fonds propres (fonds de réserve).

Article 83411/74200/57 Achat de matériel de cuisine et de restaurant

Achat de chariots chauffants pour la distribution des repas **40.000 €**
=====

Le financement est assuré par fonds propres (fonds de réserve).

Article 83411/74200/59 Achat de matériel médical, de soins et d'équipement des locaux d'hébergement

Achat de chariots pour la distribution des médicaments **40.000 €**
=====

Le financement est assuré par fonds propres (fonds de réserve).

F 83412 - MAISON DE REPOS : LES HEURES DOUCES

=====

1. RECETTES D'EXPLOITATION

60 R.E. PRESTATIONS

Article 83412/16100/08 Intervention des pensionnaires dans les frais d'hébergement

Prise en recette du produit de la location des studios.

Le crédit est basé sur 64 pensionnaires « payant complet »

Crédit 2016 = **1.400.000 €**
=====

Article 83412/16200/01 Intervention CPAS dans les frais d'hébergement

L'intervention du CPAS couvre la partie non couverte par les divers débiteurs. Il y a actuellement 19 pensionnaires dont les frais sont pris en charge par le CPAS

Crédit 2016 = **80.000 €**
=====

Article 83412/16200/02 Intervention autres CPAS et organismes divers

Il y a actuellement 3 pensionnaires dont les frais sont couverts par un CPAS extérieur.

Crédit 2016 = **35.000 €**
=====

Article 83412/47600/02 Intervention forfaitaire maisons de repos

Comprend :

- Forfaitisation des soins infirmiers sur base de 29.500 journées à 21,50 €	634.250 €
- Harmonisation des barèmes (3 ^{ème} volet)	150.000 €
	784.250 €

=====

Article 83412/48500/01 Contribution spécifique

Comprend :

- Indemnités allouées au personnel infirmier en fin de carrière	75.000 €
- 0,6 emploi Maribel x 29.000 €	17.400 €
	92.400 €

Crédit 2016 = **92.400 €**
=====

2. DEPENSES D'EXPLOITATION

71 D.E. FONCTIONNEMENT

Article 83412/12300/09 Formation professionnelle du personnel

Un crédit de 12.500 € a été inscrit au Budget 2016 pour permettre l'application des prescrits de la charte sociale et les supervisions nécessaires

Article 83412/12400/17 Frais de louage de services de personnel soignant et infirmier

A cet article sont imputées les factures pour le personnel intérimaire

Crédit 2016 = **5.000 €**
=====

Article 83412/12500/02 Frais d'entretien et de conservation des bâtiments

Comprend :

a) Travaux d'entretien des bâtiments et des ascenseurs	44.000 €
b) Produits d'entretien des locaux et nettoyage vitres	17.000 €
c) Enlèvement des immondices	9.000 €
	70.000 €
	=====

Remarque :

Des dépenses de fonctionnement sont financées partiellement par des dons dont la prise en recette au service d'exploitation est assurée en facturation interne.

Il s'agit de :

Article 83412/12400/05 Activités éducatives et loisirs **5.000 €**
=====

3. DEPENSES D'INVESTISSEMENT

91 D.I. INVESTISSEMENTS

Article 83412/72200/53 Construction, grosses réparations, transformation de bâtiments d'hébergement

Remplacement des châssis et travaux d'isolation **620.000 €**
=====

Le financement est assuré par emprunt.

Article 83412/72300/53 Maintenance des bâtiments d'hébergement

Désamiantage d'un local **10.000 €**
=====

Le financement est assuré par prélèvement sur le fonds de réserve d'investissement.

Article 83412/74200/53 Achat de matériel d'entretien

Achat d'une cireuse et de chariots de nettoyage **6.000 €**
=====

Le financement est assuré par prélèvement sur le fonds de réserve d'investissement.

Article 83412/74200/57 Achat de matériel de cuisine et de restaurant

Renouvellement de matériel de cuisine **4.000 €**
=====

Le financement est assuré par prélèvement sur le fonds de réserve d'investissement.

Article 83412/74200/59 Achat de matériel médical, de soins et d'équipement des locaux d'hébergement

Achat d'une baignoire adaptée et de frigos de chambre **18.000 €**
=====

Le financement est assuré par prélèvement sur le fonds de réserve d'investissement.

F 8342 - CENTRE DE SERVICES COMMUNS - CENTRE DE JOUR
=====

1. RECETTES D'EXPLOITATION

61 R.E. TRANSFERTS

Article 8342/48500/01 Contribution spécifique

Intervention dans le cadre du Maribel social (1 emploi x 29.000 €)

Crédit 2016 = **29.000 €**
=====

2. DEPENSES D'EXPLOITATION

70 D.E. PERSONNEL

Création d'un Centre de Jour comprenant 2 ergothérapeutes 3/4 temps et un coordinateur à temps plein.

F 8351 - ETABLISSEMENT POUR ENFANTS ET JEUNES GENS

=====

1. RECETTES D'EXPLOITATION

61 R.E. TRANSFERTS

Article 8351/46500/02 Intervention des pouvoirs publics en faveur de l'enfance

Le Ministère subsidie la Maison de la Jeunesse sur base de l'ensemble des frais de fonctionnement et de personnel au prorata du nombre de journées d'hébergement des enfants placés par l'Aide à la Jeunesse par rapport au nombre total de journées de l'établissement.

Actuellement 22 enfants sont placés à l'intervention du Ministère, lequel nous verse, selon l'âge 9,84 € ou 11,79 € par jour et par enfant auxquels s'ajoute un montant d'argent de poche variant de 0,36 € à 1,38 € par jour, un forfait mensuel pour charges fixes de 64.500€ et la couverture de frais médicaux.

Crédit 2016 = **860.000 €**
=====

Article 8351/48500/01 Contribution spécifique

Intervention dans le cadre du Maribel social (2 emplois x 29.000 €)

Crédit 2016 = **58.000 €**
=====

2. DÉPENSES D'EXPLOITATION

71 D.E. FONCTIONNEMENT

Article 8351/12100/01 Frais de déplacement, de séjour et de services

Crédit prévu pour le remboursement des frais de déplacement
pour le service **2.500 €**
=====

Article 8351/12300/05 Frais d'affiliations diverses

Crédit prévu pour le paiement des cotisations mutuelle **1.000 €**
=====

Article 8351/12300/09 Formation professionnelle du personnel

Un crédit de 7.500 € a été inscrit au budget 2016 pour permettre l'application des prescrits de la Charte sociale.

Article 8351/12500/02 Frais d'entretien et de conservation des bâtiments

Comprend :

a)	Travaux d'entretien des bâtiments	17.000 €
b)	Produits de nettoyage et nettoyage des vitres	3.000 €
		<u>20.000 €</u>
		=====

Des dépenses de fonctionnement sont financées partiellement par des dons et des revenus de legs dont la prise en recette au service d'exploitation est assurée par le biais de la facturation interne.

Article 8351/12400/07 Argent de poche et petits cadeaux 3.500 €

=====

3. DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

91 D.I. INVESTISSEMENTS

Article 8351/72300/53 Maintenance des bâtiments d'hébergement

Remise en état de divers locaux 15.000 €

=====

Le financement est assuré par prélèvement sur le fonds de réserve d'investissement.

Article 8351/74100/59 Achat de mobilier médical, de soins et d'équipement des locaux d'hébergement

Renouvellement de fauteuils MJ 5.000 €

=====

Le financement est assuré par prélèvement sur le fonds de réserve d'investissement.

Article 8351/74200/57 Achat de matériel de cuisine et de restaurant

Achat de réfrigérateurs 3.000 €

=====

Le financement est assuré par prélèvement sur le fonds de réserve d'investissement.

F 8441 - AIDES FAMILIALES ET PLACEMENTS

1. RECETTES D'EXPLOITATION

61 R.E. TRANSFERTS

Article 8441/46500/13 Autres contributions spécifiques du pouvoir central

Le subside inscrit au budget comprend l'intervention pour les aides-familiales, les aides ménagères et l'intervention du pouvoir central pour les formations, les déplacements et le perfectionnement.

Crédit 2016 = **625.000 €**
=====

Article 8441/48500/01 Contribution spécifique

Intervention dans le cadre du Maribel social (1 emploi au service des Aides familiales x 29.000 €).

Crédit 2016 = **29.000 €**
=====

2. DÉPENSES D'EXPLOITATION

71 D.E. FONCTIONNEMENT

Article 8441/12100/01 Frais de déplacement, de séjour et de services

Crédit prévu pour le paiement des abonnements S.T.I.B. et des frais de déplacement en voiture personnelle pour le service.

Budget 2016 = **22.000 €**
=====

Article 8441/12300/02 Frais de bureau, téléphone

Cet article comprend les fournitures de bureau et les frais de téléphone du service.

Budget 2016 = **6.000 €**
=====

Article 8441/12300/09 Formation professionnelle du personnel

Un crédit de 15.000 € a été inscrit au budget 2016 pour réaliser les objectifs de la Charte sociale et pour assurer la formation continuée obligatoire dans le cadre du subventionnement.

F 84492 - SERVICE DE REINSERTION SOCIO-PROFESSIONNELLE

=====

Cette fonction créée à l'origine sur base d'une convention de partenariat entre l'Office régional bruxellois de l'Emploi et le C.P.A.S. d'Ixelles reprend en dépenses d'une part les traitements des assistants sociaux, du personnel administratif et des agents d'insertion constituant la cellule « CAP EMPLOI » ainsi que les frais de fonctionnement du service et d'autre part, les salaires des agents engagés dans le cadre de l'article 60 § 7 pour la part non remboursée par l'Etat en R.I. ou équivalent.

En recettes sont indiquées les subventions prévues par les conventions et les interventions des ASBL et des sociétés dans la mise à disposition d'agents engagés dans le cadre de l'article 60 § 7 de la loi organique.

Les interventions sociales octroyées par « CAP EMPLOI » dans le cadre de formations sont inscrites à la fonction 84492 de réinsertion socio-professionnelle (article 84492/33400/37).

Les opérations liées à la convention Actiris sont isolées sous la fonction 844929.

1. RECETTES D'EXPLOITATION

60 R.E. PRESTATIONS

Article 84492/16100/01 Récupération de prestations administratives, techniques sociales ou médicales

Intervention des employeurs dans la mise à disposition de personnel dans le cadre de l'article 60 § 7 de la loi organique des CPAS	170.000 € =====
--	---------------------------

Article 84492/46560/05 Autres types de subventions du pouvoir central

Comprend :

- Supplément pour les postes d'Economie sociale (36 postes x 11.750 €)	423.000 €
- Intervention complémentaire pour les art. 60 § 7 de moins de 25 ans et mesure « 500 € »	30.000 €
	<hr/> 453.000 € =====

Article 84492/46560/21 Récupération auprès du pouvoir central des dépenses liées au code 33360/21

Mesure 500 € en aide sociale	10.000 € =====
------------------------------	--------------------------

Article 84492/46590/03 Récupération auprès de l'Etat des dépenses liées au code 33490/21

Supplément pour les postes d'Economie sociale dans le secteur « aide sociale » : 10 postes x 11.750 € 117.500 €
=====

61 R.E. TRANSFERTS

Article 844929/46500/13 Autres contributions spécifiques du pouvoir central

Subvention dans le cadre de la convention conclue avec ACTIRIS 93.000 €
=====

Article 84492/46600/02 Intervention du pouvoir central

Subvention majorée du RIS dans le cadre du programme Printemps 251.300 €
=====

Article 84492/48500/01 Contribution spécifique

Comprend :

a) Subvention traitement de 2 médiateurs interculturels	65.000 €
b) Intervention dans le cadre du Maribel social (3,5 emplois x 29.000 €)	101.500 €
	<u>166.500 €</u> =====

2. DEPENSES D'EXPLOITATION

70 D.E. PERSONNEL

Article 84492/11100/17 Rémunération du personnel mis au travail dans le cadre de l'article 60 § 7 après octroi du revenu d'intégration sociale ou équivalent

Crédit basé sur 172 engagements permanents au cours de l'exercice 2016 (120 en RIS et 52 en A.S.) 1.740.000 €
=====

71 D.E. FONCTIONNEMENT

Article 84492/12300/02 Frais de bureau, affranchissement, téléphone

Cet article comprend les :

Fournitures de bureau (y compris consommables informatiques), les frais de téléphone et l'affranchissement de la correspondance

Budget 2016 = 20.000 €
=====

Article 84492/12300/09 Formation professionnelle du personnel

Un crédit de 10.000 € a été inscrit au Budget 2016 pour permettre l'application des prescrits de la Charte sociale.

72 D.E. REDISTRIBUTION

Article 84492/33400/37 Intervention en faveur des bénéficiaires du service de réinsertion professionnelle

- Intervention aux bénéficiaires pour les formations et les fournitures	70.000 €
- Conventions en partenariat avec des intervenants extérieurs	115.000 €
	185.000 €
	=====

3. DEPENSES D'INVESTISSEMENT

91 D.I. INVESTISSEMENTS

Article 84492/74100/55 Achat de mobilier d'administration

Crédit prévu pour l'équipement en mobilier du service	6.000 €
	=====

Le financement sera assuré par prélèvement sur le fonds de réserve d'investissement.

F 84494 – MAGASINS

=====

Cette fonction comprend les frais d'exploitation d'une épicerie sociale gérée par le C.P.A.S.

70 D.E. PERSONNEL

Les frais de personnel comprennent le traitement d'un agent gestionnaire responsable de l'épicerie sociale.

71 D.E. FONCTIONNEMENT

Article 84494/12400/13 Achat de denrées alimentaires, boissons

Achat de denrées	50.000 €
	=====

F 84496 – SERVICE DE MEDIATION DE DETTES

=====

La loi du 4 septembre 2002 confie aux C.P.A.S. la mission de guidance et d'aide sociale financière dans le cadre de la fourniture d'énergie aux personnes les plus démunies.

Le C.P.A.S. d'Ixelles est classé dans la classe 4 parmi les communes comptant entre 2.500 et 4.999 débiteurs défaillants enregistrés à la Centrale des Crédits aux Particuliers. A ce titre il bénéficie d'un subside équivalent à 5 agents temps plein.

Les mouvements financiers liés aux aides octroyées dans le cadre du Fonds gaz-électricité sont isolés sous la fonction 8015 (80150 pour le Fonds fédéral et 80151 pour le Fonds régional).

Le Service de Médiation de Dettes comprend également depuis fin 2007 la Cellule Energie créée dans le cadre de la subvention régionale relative aux missions de Service Public des CPAS pour la gestion de l'énergie.

1. RECETTES D'EXPLOITATION

61 R.E. TRANSFERTS

Article 80151/38000/07 Intervention du secteur gaz-électricité (régional)

Subside régional dans le cadre de la politique énergétique	68.000 €
	=====

Article 80150/38000/07 Intervention du secteur gaz-électricité (fédéral art. 6)

Subside octroyé dans le cadre du Fonds Energie - Interventions en faveur des bénéficiaires	255.000 €
	=====

Article 84496/38000/07 Intervention du secteur gaz-électricité (fédéral art. 4)

Subside octroyé dans le cadre du Fonds Energie - Couverture de frais de personnel (5 agents)	240.000 €
	=====

Article 84496/48500/01 Contribution spécifique

Intervention dans le cadre du Maribel social (0,9 emploi au service de Médiation de dettes x 29.000 €).

Crédit 2016	=	26.100 €
		=====

2. DEPENSES D'EXPLOITATION

72 D.E. REDISTRIBUTION

Article 80150/33400/36 Intervention dans les frais d'énergie

Prise en charge par la fonction « Fonds d'Énergie » des interventions octroyées par le biais du paiement de factures de gaz et d'électricité.

Crédit 2016 = **330.000 €**
=====

3. DEPENSES D'INVESTISSEMENT

91 D.I. INVESTISSEMENTS

Article 84496/74100/55 Achat de mobilier d'administration

Crédit pour l'équipement en mobilier du service **2.000 €**
=====

Le financement sera assuré par prélèvement sur le fonds de réserve d'investissement.

COMPTES DE FONDS DE ROULEMENT, DE RESERVES, DE PROVISIONS, DE GARANTIES, DE FONDATIONS, D'ATTENTE ET DE REGULARISATION

=====

Article 0000/00001/22 Fonds de réserve d'investissement - Dotation du service d'exploitation

Le Fonds de réserve d'investissement est notamment destiné à couvrir les dépenses d'investissement de moins de 5.500 € hors TVA qui ne peuvent faire l'objet d'un emprunt en vertu de l'article 26 du règlement général sur la comptabilité des C.P.A.S.

Article 0000/00001/25 Fonds de réserves spécifiques (Dons, legs sans affectation, etc ...)

Cet article comprend les dons sans affectation précise au profit des Résidences « Van Aa », « Heures Douces » et de la Maison de la Jeunesse.

Article 0000/00001/26 Dons et legs avec affectation - Dotation

Cet article comprend les capitaux de legs qui font l'objet de placement à terme et les intérêts non encore affectés.

Intérêts à distribuer au cours de l'exercice 2016 **4.958,72 €**
=====

Article 0000/00001/55 Provision pour risques et charges

Il s'agit des provisions de caisse décidées par le Conseil pour permettre la couverture de menus débours.

Article 0000/00001/82 Montants pour compte de tiers

Cet article comprend des opérations transitoires de retenues sur rémunérations.

Article 0000/00001/83 Montants à identifier

Il s'agit des avis de recettes restant à identifier pour lesquels une pièce comptable est attendue à la Recette.

Article 0000/00001/86 Comptes spéciaux en attente de régularisation

A cet article seront imputés les montants perçus des pouvoirs publics qui constituent des avances de trésorerie.

Nous y retrouvons également la prise en dépôt de pensions et d'interventions pour les Résidences avant leur imputation définitive.

Article 0000/00001/87 Compte de tiers en dépôts provisoires

Prise en dépôt de montants destinés à couvrir des frais d'hospitalisation ou d'hébergement.

Article 0000/00001 ou 00002/26 Dons et legs avec affectation

Ces prévisions équivalentes en recettes et en dépenses comprennent les intérêts et les capitaux de legs.

Les intérêts pour 2016 ont été calculés au taux de 0,50 % net sur base des capitaux disponibles y compris les intérêts capitalisés au moment de l'établissement du budget.

CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE D'IXELLES - BUDGET 2015

RECAPITULATION DES DEPENSES DE PERSONNEL

Code fonction	111	112	113	114	115	116	117	118	119	TOTAL
1230	3.275.150	242.200	700.200	457.300	27.600	29.250	20.900	32.000	8.050	4.792.650
1290	124.350	9.150	20.100	30.850	100	-	1.000	-	500	186.050
1310	-	-	389.050	-	-	1.700.000	-	-	-	2.089.050
1370	1.057.650	63.400	218.700	158.250	7.650	-	16.500	-	3.550	1.525.700
8320	4.108.850	284.050	984.500	506.900	45.900	-	30.100	-	14.200	5.974.500
83411	4.636.300	309.000	1.267.600	143.400	50.900	-	54.300	-	15.750	6.477.250
83412	1.652.700	111.250	396.250	141.000	22.950	-	21.050	-	6.450	2.351.650
8342	85.200	2.050	26.650	-	-	-	850	-	350	115.100
8351	733.250	52.250	187.950	51.350	3.150	-	5.850	-	2.500	1.036.300
8441	1.253.450	91.400	358.750	60.750	12.500	-	9.100	-	5.650	1.791.600
84492	781.250	57.300	151.250	98.500	12.950	-	5.500	-	2.850	1.109.600
84492 (art. 60)	1.795.800	343.350	38.500	-	5.900	-	39.900	-	18.250	2.241.700
84494	30.600	550	9.600	-	-	-	300	-	150	41.200
84496	483.500	30.850	115.450	31.850	6.900	-	2.750	-	1.650	672.950
TOTAL	20.018.050	1.596.800	4.864.550	1.680.150	196.500	1.729.250	208.100	32.000	79.900	30.405.300